



REGLEMENT D'ADMISSION 2020

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Dates d'inscription à l'épreuve d'admissibilité	Du 22 janvier 2020 au 17 juin 2020
Date de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 23 juin 2020 de 10h à 11h00
Dates d'inscription aux épreuves d'admission	Du 22 janvier 2020 au 17 juin 2020
Dates des épreuves d'admission	Sur RDV du 24 juin au 06 juillet 2020

Textes de référence

Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 instituant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

La formation d'accompagnant éducatif et social est sanctionnée par un diplôme d'État de niveau 3 du répertoire des certifications professionnelles.



1. LES CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1.1 Les conditions réglementaires d'accès

L'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) précise le cadre général de l'accès en formation.

L'accès à la formation préparant au DEAES est ouvert par la voie de la formation initiale (voie directe), de la formation professionnelle continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Hors V.A.E, cet accès se fait par le biais d'un concours d'entrée qui comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Ces épreuves ont pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Aucun diplôme n'est demandé pour s'inscrire au concours, cependant un niveau de quatrième est souhaitable. De plus, le candidat doit être âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation.

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap : Mme GOOSSENS Lydie.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au 0694 26 09 54 ou à l'adresse mail suivante : rf45@irdts.org

1.2 Les conditions d'inscription à l'épreuve d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

→ *Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales ;*

- ~ Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)
- ~ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou B.E.P.de la mention complémentaire aide à domicile,
- ~ Diplôme professionnel d'Aide-soignant (DPAS)
- ~ Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture,
- ~ Titre d'assistant de vie ou Titre Professionnel assistant de vie aux familles.



- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnel assistant de vie
- Brevet d'études Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales (BEPCSS) ou Brevet d'études Professionnelles d'Accompagnement, soins et services à la personne (BEPASSP)
- Certificat d'Aptitude Professionnel assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'Aptitude Professionnel Petite Enfance
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA) option services aux personnes,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) services en milieu rural,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) services aux personnes et vente en espace rural
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique.

Aucune dispense n'est accordée si les justificatifs ne sont pas fournis au moment de l'inscription aux épreuves.

Les candidats doivent procéder à leur inscription **avant le 20 mars 2020**, via l'adresse suivante :

<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Le coût de l'épreuve d'admissibilité est de 40 € en espèces ou par carte bleue. Le paiement du concours se fera du lundi au jeudi **du 22 janvier 2020 au 20 mars 2020** de 14h à 16h45 à l'IRDTS. La convocation à l'épreuve d'admissibilité sera remise au moment de l'inscription sur place.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'épreuve d'admissibilité peut être organisée à Saint Laurent sous réserve qu'il y ait au moins 10 candidats inscrits. Les candidats doivent en faire la demande à l'adresse suivante : arnesia.alexie@irdts.org. Ils devront s'acquitter de la somme de **20€**, pour l'organiser à Saint Laurent.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'échec

1.3 Les conditions d'inscription aux épreuves d'admission

La date limite d'inscription aux épreuves d'admission est fixée au **17 avril 2020**, elle s'impose aux candidats retenus pour l'épreuve d'admission et aux candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (*Aucune dispense ou allègement ne sera accordée si les justificatifs ne sont pas fournis au moment de l'inscription aux épreuves*).



Le déroulement de l'inscription à l'épreuve d'admission se fera comme suit :

Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité doivent procéder à leur inscription via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Une fois leur résultat obtenu, les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Le coût de l'épreuve d'admission est 100 € par carte bleue ou espèces. Le paiement du concours se fera du lundi au jeudi **du 22 janvier 2020 au 17 avril 2020** de 14h à 16h45 à l'IRDTS. La convocation sera envoyée par mail.

En cas d'indisponibilité, le candidat pourra exceptionnellement demander à changer la date de son épreuve à condition de fournir un justificatif officiel (convocation à un examen par exemple) et de prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la date de convocation. En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement.

1.4 Les conditions particulières d'inscription à la formation d'accompagnant éducatif et social

→ Les apprenants postulant à un complément de formation dans le cadre de la VAE :

*Un candidat peut être amené à solliciter une inscription dans un ou plusieurs module(s) de formation complémentaire(s) dans le cadre **d'une validation des acquis de l'expérience, suite aux décisions du jury**. Dans cette hypothèse il est dispensé des épreuves d'admission, cependant un entretien avec le responsable pédagogique sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.*

La date limite d'inscription du 12 mars 2020 s'impose à ceux ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.



1.5 Pièces à télécharger en format PDF

Intitulé	Intitulé
1 photo d'identité	Photocopie du ou des diplômes obtenus
Photocopie recto / verso d'1 pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité	Autorisation des parents, si le candidat est mineur au moment de passer les épreuves
Copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e)	Pour les candidats salariés, attestation employeur (formulaire à récupérer à l'IRDTS)
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae	La lettre manuscrite de motivation (2 pages maximum)
Montant des frais d'inscription à l'épreuve d'admissibilité <i>Epreuve d'admissibilité : 40 € + 20 € si passage écrit à Saint-Laurent</i>	Montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission <i>Epreuve d'admission : 100 €</i>

2. L'ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 Information concernant toutes les épreuves

Les épreuves commencent à l'heure précisée sur la convocation. Aucun retard ne sera admis quel qu'en soit le motif. Le candidat ne sera pas accepté dans la salle d'examen.

Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies

Les épreuves sont d'une durée limitée, aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps fait partie intégrante de ces épreuves.

Lors des épreuves orales une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Les appréciations et copies sont détruites dans un délai de 6 mois. Seules les notes sont conservées.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves entraînera de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves pour l'admission en formation de travail social organisées par L'IRDTS ultérieurement.

2.2 Les épreuves d'admissibilité et d'admission en formation

Ces épreuves ont pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école. Elles se composent d'épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission.



2.2.1 L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve :

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale soumis au candidat dont la durée est de 1h30. Elle est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

Objectifs :

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier :

- Les capacités de compréhension
- Les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information sur les problématiques sociales,
- Son ouverture d'esprit.

La correction des épreuves écrites est assurée par un enseignant du second degré et un formateur qualifié (double correction)

ATTENTION :

**A l'issue de la première session de l'épreuve écrite d'admissibilité, s'il apparaît que la liste des candidats admissibles n'est pas complète, une deuxième épreuve écrite est organisée.
Cette dernière se déroule dans les mêmes conditions que la première.
Les candidats admissibles à ces deux épreuves sont présentés en même temps aux épreuves orales d'admission.**

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou possédant un diplôme admis en dispense des épreuves écrites, sont convoqués aux épreuves orales. Les résultats de l'épreuve d'admissibilité sont affichés.

2.2.2 L'accès à l'épreuve d'admission

Sont dispensés de l'épreuve d'admission :

- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme.
- Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.
- Les candidats bénéficiant d'une dispense des conditions réglementaires d'entrée, accordée par un jury VAE

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un questionnaire préparé avant l'entretien pendant 20 minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est





prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Objectifs :

Cette épreuve a pour objectifs de :

- Repérer les motivations du candidat, sa connaissance de la profession choisie
- Estimer les contre-indications à cette profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention,
- Apprécier les capacités du candidat à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa différence,
- Vérifier les aptitudes au contrôle de soi, la capacité d'adaptation, la gestion du stress,
- Mesurer les capacités du candidat à développer des idées et des arguments.

L'épreuve est notée sur 20 points. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire

2.3 La commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social et de membres du jury.

La commission d'admission qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- S'assure de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé.
- Harmonise les écarts entre les groupes de candidats ainsi que la moyenne générale des correcteurs ou entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- Arrête une décision d'admission ou de non-admission en formation pour chacun des candidats au vu des appréciations ou notes des épreuves sélectives,
- Étudie à cette occasion les situations litigieuses ou particulières

Les membres de la commission arrêtent la liste définitive des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant par voie de formation (voie directe ou voie professionnelle) le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, est transmise à la D.R.J.S.C.S.

Les notes des épreuves écrites et orales ne sont pas compensables entre elles.

Les candidats sont classés par ordre décroissant des notes obtenues à l'oral.

Les candidats ex aequo aux épreuves orales sont classés en fonction de l'ordre d'inscription

Le directeur de l'établissement notifie aux candidats la décision de la commission

Les résultats sont affichés à l'IRDTS, puis les notes envoyées par mail. Ils ne sont pas communicables par téléphone.

Pour être inscrit sur la liste principale (15 places) ou complémentaire (7 places), le candidat doit avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité. La liste complémentaire est constituée pour pallier les



éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 30 premiers jours de la rentrée scolaire.

La liste des admis précise le nombre des candidats admis, leur statut et la durée de leur parcours de formation et est transmise à la Direction générale des populations et de la cohésion sociale.

2.4 Validité et report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission (liste des admis et liste complémentaire) ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours.

Report d'entrée en formation

Pour les candidats admis sur la liste principale, il est possible de garder le bénéfice de l'admission pendant 1 an. Cette demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération, congé maternité, paternité ou adoption, rejet d'une demande de disponibilité ou garde d'un de ses enfants de moins de quatre ans et en cas d'accident, de maladie sur justificatif prouvant qu'un événement grave lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est accordé de droit par le directeur de l'IRDTS, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé individuel, rejet d'un congé de formation professionnelle financement employeur prévu non obtenu.

Dans ce cas, le candidat devra au plus tard, et exceptionnellement une semaine au plus tard avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante par courrier recommandé. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans les plus brefs délais.

Toute demande d'intégration dans la nouvelle promotion doit être effectuée au minimum quatre mois avant la date de rentrée, par un courrier recommandé.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2.5 Inscription administrative

Confirmation de l'inscription par le candidat	26/05/20
Date de réunion d'information	27/05/20
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	06/07/20 au 11/07/20
Date de rentrée	01/09/20



Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription à l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org> .

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Pièces à joindre en PDF
Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	TELECHARGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 4 enveloppes timbrées à fenêtre 11*22 <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi + Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement en ligne (carte bancaire)



EXTRAIT DU PROJET DE FORMATION

Textes de Référence :

Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 instituant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

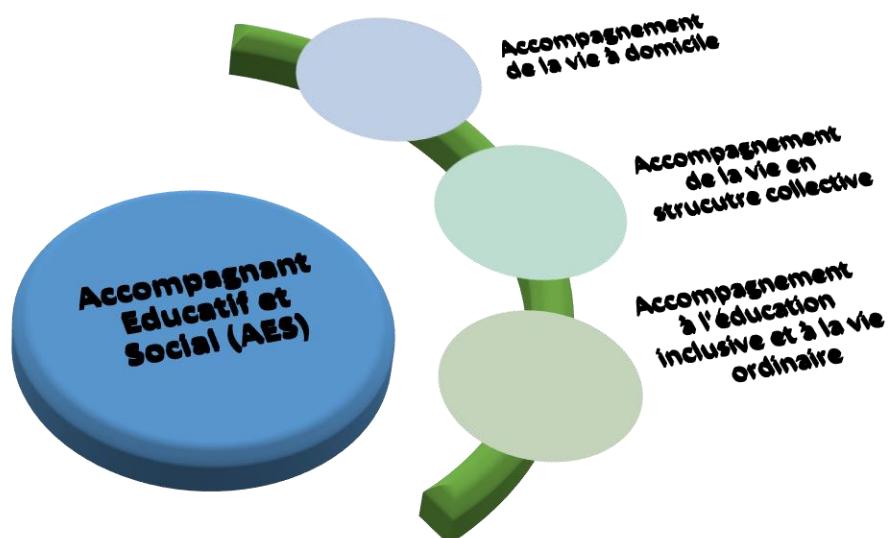
Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

1. LE METIER

1.1 Définition

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie. Il intervient aussi auprès de personnes confrontées à une situation sociale de vulnérabilité, afin de leur permettre d'agir sur elles-mêmes et leur environnement pour que leurs conditions sociales s'améliorent. Ainsi, il les accompagne tant dans les actes de la vie quotidienne que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles. Il les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.





TROIS SPECIALITES

Accompagnement de la vie à domicile

- Il contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. *Les lieux d'intervention sont* : le domicile de la personne accompagnée, les appartements thérapeutiques, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les foyers logement, les maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les services d'aide à la personne (SAP), les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), les services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement de la vie en structure collective

- Il contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne et veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien au sein d'un collectif. *Les lieux d'interventions sont* : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD), les foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) et pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), les maisons d'accueil spécialisées (MAS), les foyers d'accueil médicalisés (FAM), les foyers de vie, les foyers occupationnels, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), les instituts médico-éducatifs (IME), les institut d'éducation motrice (IEM), les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, les appartements thérapeutiques, les établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

- Il contribue dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille. *Les lieux d'intervention sont* : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

1.2 Aptitudes

- ~ Sensibilité aux problèmes sociaux et humains,
- ~ Sens du travail en équipe,
- ~ Sens des responsabilités,
- ~ Engagement personnel,
- ~ Capacité d'écoute,
- ~ Solide équilibre psychologique.
- ~ Aptitudes physiques





- Sens du contact et autonomie
- Maturité et équilibre personnel
- Discrétion

2. FINALITE ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation de l'accompagnant éducatif et social a pour finalité de doter les apprenants de compétences professionnelles leur permettant d'exercer des activités visant à accompagner les personnes au quotidien dans la proximité et de veiller à leur participation à la vie sociale et citoyenne. A ce titre, ils devront être capables de coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés et se positionner dans le champ de l'action sociale.

Les objectifs pour la formation d'accompagnant éducatif et social visent à amener le stagiaire à :

- Contribuer au bien-être de la personne dans toutes ses dimensions dans le respect de ses droits et de l'éthique professionnelle
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'utilisateur avec la collaboration de sa famille ou des aidants
- Travailler en équipe pluri professionnelle
- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

3. OPTIONS PEDAGOGIQUES

La formation est mise en œuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle et professionnelle des personnes.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes, des stages. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses approches.

4. DISPOSITIF DE FORMATION

La formation des AES organisée dans le cadre d'une alternance intégrative se déroule sur 14 mois et est répartie comme suit :

- 525 heures de formation théorique réparties en 4 domaines de formation,
- 840 heures de formation pratique soit 14 semaines réparties en trois stages de 280 h.

Soit au total 1386 heures de formation.





La formation des AES est répartie comme suit :

Année 1 : la première année est consacrée à la formation de base avec une introduction aux trois spécialités dès la deuxième période de la formation

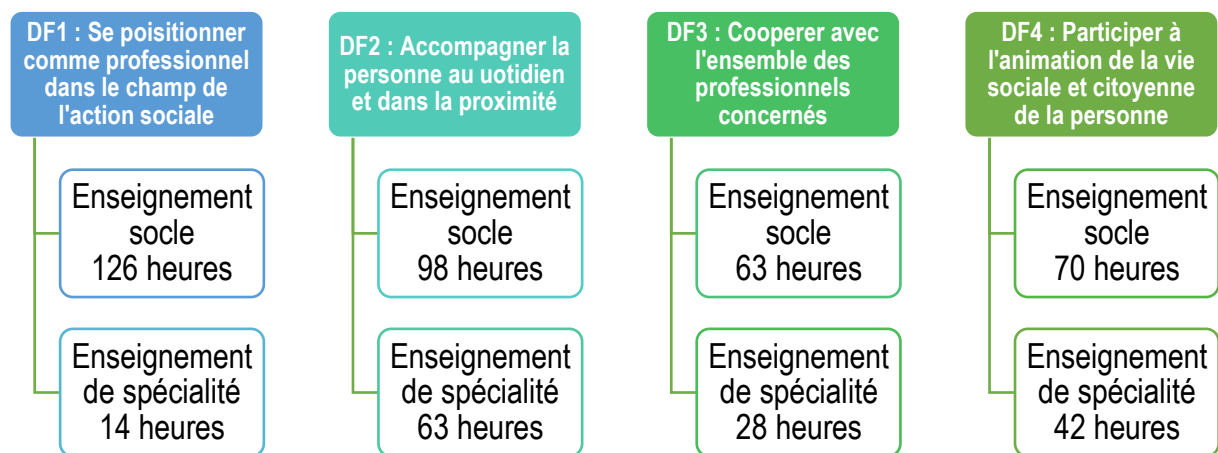
Oct.	Nov	déc	Jan.	fév	mars	avril	mai	juin	
T	T	T	Stage		T	T	Stage		
1 ^{ère} période :					2 ^{ème} période : professionnalisation				

Année 2 : la deuxième année est consacrée à la spécialisation

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
T	T	Stage		T	T	
3 ^{ème} période : professionnalisation dans la spécialité et préparation aux examens						

4.1 La formation théorique

La formation théorique et pratique se décompose en 4 domaines de formation (DF).



4.2 Formation pratique

Pour un parcours complet, les 24 semaines de stage prévues dans les textes se répartissent de la façon suivante soit, deux stages de 8 semaines en première année et un stage de 8 semaines en deuxième année. Les stages se réfèrent aux quatre domaines de formation, mais afin de structurer la progression, chacun est caractérisé par des dominantes.



Pour l'acquisition d'une spécialité dans le cadre d'une formation partielle, la durée du stage est de 280 heures. Pour les candidats en situation d'emploi, la spécialité préparée est effectuée sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider.

4.3 Le travail personnel

La participation aux cours, ateliers et stages n'est qu'un des aspects de la formation, un autre élément s'avère tout aussi important pour la construction de la professionnalisation, il s'agit du travail personnel inhérent au cursus.

5. CERTIFICATION

Le référentiel de certification du présent arrêté est organisé par domaine de compétence, comme suit :

Domaine de compétence « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (DC1)

DC1 : Notes de réflexion - IRDTS

DC1 : Ecrit en fin de formation DRJSCS

DC1 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

Domaine de compétence « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (DC2)

DC2 : Dossier de pratique professionnelle – IRDTS

DC2 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

Domaine de compétence « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (DC3)

DC3 : Etude de situation - IRDTS

DC3 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

Domaine de compétence « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » (DC4)

DC4 : Projet d'animation – IRDTS

DC4 : évaluation conjointe du stage (IRDTS -Sites Qualifiants)

Chaque domaine doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 pour ce domaine.



EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DURANT LA FORMATION

Selon leurs diplômes et expériences les candidats peuvent prétendre à des allègements de formation de droit ou soumis à la décision de la commission d'allègement composée de quelques membres issus de l'instance technique et pédagogique.

Dispenses et allègements de formation « socle commun »

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social niveau V	DC1 socle	DC2 socle	DC3 socle	DC4 socle
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme d'Etat d'assistant familial	Allègement		Allègement	
Diplôme d'Etat d'aide-soignant		Dispense	Allègement	
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture			Allègement	
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles acquis avant 2016		Allègement	Allègement	Allègement
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles acquis après 2016	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie		Allègement		Allègement
Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif		Allègement		
Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Allègement		Allègement	Allègement
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien				Dispense
Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural		Allègement	Allègement	
Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural		Dispense	Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence « socle » correspond et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant





La procédure est la suivante :

1. Informations sur l'allègement et dépôt de la demande

Les dossiers de demande d'allègement sont à retirer à l'IRDTS lors de réunion d'information. Le responsable de formation transmet aux candidats admis les informations concernant les allègements.

A la demande, il peut effectuer un accompagnement permettant au postulant d'affiner sa demande au regard des contenus pédagogiques des différents domaines de la formation et de son expérience professionnelle.

Le dossier de demande d'allègement est déposé complet à l'IRDTS à la date précisée dans le dossier. Celui-ci comprend :

- le dossier,
- une lettre de demande d'allègement motivée,
- les pièces justificatives : diplômes, attestation de travail, formation continue.

2. Etude du dossier

La commission d'allègement se tient à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet

Elle statue en fonction des éléments présentés et obligatoirement avant l'entrée en formation.

Une notification est adressée à la DJSCS.

Composition de la commission

La responsable de formation

La directrice des programmes

Deux membres de la commission technique et pédagogique.

3. Transmission de la décision.

Les candidats sont informés de la décision de la commission par écrit au plus tard avant la fermeture de l'établissement.

4. Rencontre avec le responsable de formation pour établir le parcours de formation individualisé

Une rencontre obligatoire est prévue, dans la première quinzaine de septembre et dans tous les cas avant le début de la formation, avec le responsable de formation pour préparer un parcours de formation individualisé signé par le candidat et par l'établissement. Le parcours de formation individualisé comprend :

- les modalités d'enseignement pratiques (durée du temps de stage),
- les besoins en formation théorique à suivre (descriptif, durée, calendrier),
- la durée de la formation dans sa globalité.

Le coût de la formation du parcours individualisé est calculé selon le nombre d'heures théoriques et l'accompagnement des périodes de stages associés.

Le livret de formation retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses ou validations automatiques de certification dont a bénéficié le candidat.



La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Les allègements de formation obtenus ne dispensent pas les étudiants des épreuves de certification des domaines ou unités de formation correspondantes. Le candidat qui bénéficie d'un ou plusieurs allègements de formation par domaine de formation, n'assiste pas au cours correspondant aux allègements de formation, cependant, il devra produire les travaux préparatoires et obligatoires demandés pour passer les épreuves de certifications dans leur intégralité.



DEVIS

FORMATION ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL Salarié(e)

Sous réserve de modifications, les frais de formation théorique s'élèvent à :

FORMATION A.E.S	Année Tronc commun	Année de spécialisation	Total
Durée de formation théorique	400	157	557
Durée de la formation pratique	560	280	840
<i>Total heures de formation</i>	960	437	1397
Frais de formation (enseignements, suivi de formation pratique, certifications...)	4800	2041	6841
<i>cout horaire moyen de formation en centre</i>	12,00 €	13,00€	
Droits d'inscription et frais de scolarité	310,00 €	310,00 €	620,00 €

Le module de spécialisation

- est directement accessible aux personnes titulaires du DEAVS ou du DEAMP
- ne peut s'ouvrir qu'avec 14 stagiaires minimum

Les personnes inscrites en formation bénéficient des prestations suivantes :

1. Des cours assurés par des **formateurs qualifiés dans leurs domaines de compétence**
2. **Un suivi pédagogique individualisé** : chaque stagiaire est accompagné par un formateur référent qui suit son travail, le soutient dans son parcours de formation. Le formateur référent participe à l'évaluation du stagiaire avec les sites qualifiants.
3. **Un module complémentaire** : approches interculturelles du social et du médico-social en Guyane
4. **Des supports pédagogiques** : des photocopies, documents, vidéos... sur toutes les interventions
5. **Des sessions d'entraînements à l'examen.**

